

Séance régulière du 3 avril 2023
Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 3 avril 2023 à 19 h.

À laquelle sont présents,

Monsieur Michel Pelletier, maire, ainsi que Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no 1
Régent Michaud	Siège no 3
Sylvie Lacoursière	Siège no 4
Denis Bergeron	Siège no 5
Georges Lysight	Siège no 6

Madame la conseillère Doris Jetté a signifié son absence. Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

Assiste également à la séance Mme Jacinthe Campagna, directrice générale et greffière-trésorière.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Le maire fait un retour sur ses activités durant le mois et l'avancement des divers dossiers administratifs.

FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

La greffière-trésorière confirme l'inscription du nouveau maire, monsieur Michel Pelletier, à la formation sur le comportement éthique des élus municipaux.

075-04-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023
- 2.2. Adoption de la séance ordinaire du 6 mars 2023

3. CORRESPONDANCE

- 3.1. Sans objet

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

- 5.1. Adoption des dépenses mars 2023
- 5.2. Rapport de la greffière-trésorière sur les recettes et dépenses au 31 mars 2023
- 5.3. Dépôt du procès-verbal de l'élection partielle du 5 mars 2023
- 5.4. Autorisation de signature du maire élu
- 5.5. Demande d'accès à l'information – Désignation de la personne responsable
- 5.6. Octroi du mandat d'audit de conformité à la firme Stéphane Bérard CPA Inc.- Agrandissement du garage municipal
- 5.7. Politique de gestion des documents institutionnels
- 5.8. Demande au ministère de la culture et des communications – Bâtiments patrimoniaux
- 5.9. ADMQ – Congrès 2023
- 5.10. Invitation UPA – Soirée Terre et Saveurs
- 5.11. Félicitations M. Denis Bergeron – personnalité masculine de l'année

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Aucun dossier

7. TRANSPORT/VOIRIE

- 7.1. Aucun dossier

8. URBANISME

8.1. Création du comité de démolition

9. ENVIRONNEMENT

9.1. Mandat octroyé à OBVRLY pour échantillonnage dans le cadre du Plan directeur de l'eau de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

10.1. Camp de jour 2023 – Entente avec Saint-Édouard-de-Maskinongé

10.2. Coordination de la bibliothèque

10.3. Dépôt de la lettre de remerciement pour l'implication de Julie Pigeon

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. Aucun dossier

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SESSION

2. PROCÈS-VERBAUX

076-04-2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023.

077-04-2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Denis Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

078-04-2023

ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pu prendre connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 31 MARS 2023;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud et résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023 totalisant un montant de 109 531,25 \$ tel que présenté.

ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTÉE	75,70 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	650,76 \$
DENIS BERGERON	591,23 \$
CANADIEN NATIONAL	1 779,00 \$
ENVIRONNEMENT MCM INC.	321,93 \$
ÉPICERIE JACQUES LESSARD	152,99 \$
FÉLIX SÉCURITÉ INC.	312,16 \$
IMPRIMERIE GIGUÈRE LTÉE	176,78 \$
INFOTECK	3 113,32 \$
BMR – MATERIAUX F.P. INC.	270,67 \$
MICHEL LESSARD	77,61 \$
MUNICIPALITE ST-EDOUARD-	487,78 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-JUSTIN	4 792,92 \$
MUNICIPALITE ST-LÉON-LE-GRAND	4 366,55 \$
PATRICK MORIN	111,51 \$
Centre de rénovation St-Paulin (Home hardware)	82,77 \$
REGIE D'AQUEDUC DE GRAND-PRE	5 912,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR	20,00 \$
MRC DE MASKINONGÉ	4 799,25 \$
SOGETEL INC.	135,15 \$
TRANSPORT ADAPTÉ COMTÉ MASKINONGÉ	2 037,75 \$
TRANSPORT VIATEUR ST-YVES INC.	36 165,55 \$
SERVICES TECHNIQUES	413,92 \$
AUBIN PÉLISSIER	509,32 \$
SERVICES DECARTES DESJARDINS	594,15 \$
DEPANNEUR 350	228,78 \$
NORDIKEAU INC.	988,51 \$
LES CONSTRUCTIONS CÔTÉ	241,45 \$
Bergeron électrique	213,43 \$
FRANÇOIS LUSSIER	162,00 \$
GROUPE C.G.O.	574,88 \$
KANATRAC	141,40 \$
MECANARC	37 941,75 \$
HAMELIN CHANTAL	634,32 \$
CAMPAGNA JACINTHE	53,96 \$
ETIENNE CYR	400,00 \$
TOTAL	109 531,25 \$

079-04-2023

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la Municipalité au 31 mars 2023 tel que présenté par la greffière-trésorière.

080-04-2023

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 5 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Regent Michaud, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de l'élection partielle du 5 mars 2023, tel que rédigé et signé par madame Chantal Hamelin, présidente d'élection et madame Diane Bérard, secrétaire d'élection.

081-04-2023

AUTORISATION DE SIGNATURES DE DU MAIRE ÉLU

Suite à proclamation d'élection de monsieur Michel Pelletier au poste de maire, avec prise d'effet le 13 mars 2023,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu d'autoriser à compter du 13 mars 2023, monsieur Michel Pelletier à signer les chèques, les pièces bancaires, gérer les comptes bancaires, signer les contrats et autres documents officiels dont la signature du maire est requise, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

082-04-2023

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION -DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la Loi sur l'accès confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer ses fonctions, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 43 de la Loi sur l'accès, si une demande écrite d'accès est adressée à la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme, cette personne doit la transmettre avec diligence à la personne qu'elle a désignée comme responsable de traiter les demandes d'accès

CONSIDÉRANT QUE cette délégation doit être faite par écrit et que la personne qui l'effectue doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu que ce conseil désigne la directrice générale, Mme Jacinthe Campagna comme personne responsable de l'accès aux documents et envoie le formulaire l'autorisant, dûment signé par M. le maire à la CAI.

083-04-2023

OCTROI DU MANDAT D'AUDIT DE CONFORMITÉ À LA FIRME STÉPHANE BÉRARD CPA INC.- AGGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la fin des travaux de l'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), le MAMH exige une reddition de compte finale au plus tard le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la firme Stéphane Bérard pour effectuer cet audit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu d'octroyer le mandat d'audit de conformité pour la reddition de compte au MAMH des travaux d'agrandissement du garage municipal à la firme STÉPHANE BÉRARD CPA INC.

084-04-2023

POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS INSTITUTIONNELS

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se doter d'un cadre de gestion uniforme favorisant les moyens et les ressources les plus efficaces pour organiser, repérer, diffuser, reproduire, conserver et éliminer les documents de la municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de s'acquitter de ses obligations en matière de gestion documentaire, et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les archives de la municipalité constituent un actif informationnel stratégique qui contribue à la réalisation de sa mission et qu'il lui importe d'assurer, par une gestion adéquate, leur fiabilité, leur authenticité et leur intégrité tout au long de leur cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a la responsabilité de faire respecter les lois, politiques, règlements et directives en vigueur et qu'il peut mandater la direction générale pour agir en son nom dans l'élaboration et la mise en application des outils archivistiques tel que le calendrier de conservation et le plan de classification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité obtient les services d'une archiviste, madame Marilyn Côté, via le FRR volet 4;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Denis Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que ce conseil adopte la politique de gestion des documents institutionnels telle que présentée au Conseil et de mandater la direction générale pour l'élaboration et la mise en application des outils archivistiques en collaboration avec l'archiviste, madame Marilyn Côté.

085-04-2023

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des Intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité par les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation du patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son

statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

Que la Ville de Sainte-Angèle-de-Prémont transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à l'héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

086-04-2023

ADMQ – CONGRÈS 2023

CONSIDÉRANT QUE le congrès des directeurs municipaux aura lieu du 14 au 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'inscription est de 566,00 \$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu que ce conseil autorise madame Jacinthe Campagna, directrice générale, à s'inscrire au congrès annuel des directeurs municipaux.

087-04-2023

FQM – FORMATION : ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation reconnue sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par Monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu que ce conseil autorise la directrice générale à inscrire le maire élu, monsieur Michel Pelletier, à la formation éthique et déontologie.

088-04-2023

INVITATION UPA- SOIRÉE DES GENS DE TERRE ET SAVEURS 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de l'UPA organise la neuvième édition de l'événement Soirée des Gens de Terre et Saveurs 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 20 avril prochain au Complexe Laviolette à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE cet événement souligne la qualité du travail des artisans des milieux agricoles et agroalimentaire de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE le billet coûte 95,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu unanimement que ce conseil autorise M. Michel Pelletier à assister à la Soirée des Gens de Terre et Saveurs 2023 au coût de 95,00 \$ le billet.

089-04-2023

FÉLICITATIONS - MONSIEUR DENIS BERGERON, PERSONNALITÉ MASCULINE DE L'ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Bergeron a reçu le titre de personnalité masculine de l'année à la soirée des Sommets Desjardins pour son apport à la municipalité en tant que maire par intérim;

IL EST PROPOSÉ par ce conseil de féliciter monsieur Denis Bergeron pour avoir tenu le fort de la municipalité considérant la situation particulière en place pendant les mois de son mandat en tant que maire par intérim.

8. URBANISME

090-04-2023

CRÉATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du projet de règlement 311-23 relatif à la démolition des immeubles, un comité responsable des demandes de démolition doit être formé;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être formé de trois membres du Conseil municipal désignés par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE leur mandat est d'une durée d'un an et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE ce comité devra émettre des recommandations au Conseil quant aux demandes de démolition sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Régent Michaud, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu que ce conseil, conformément à l'article 7 du règlement 311-23, nomme les personnes suivantes comme membres du comité de démolition de la municipalité :

Représentants de la municipalité :
Georges Lysight
Michel Pelletier
Denis Bergeron

9. ENVIRONNEMENT

091-04-2023

MANDAT OCTROYÉ À OBVRLY POUR ÉCHANTILLONNAGE – PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGELE-DE-PRÉMONT

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une gestion durable des ressources en eau, des milieux hydriques ainsi que des milieux humides du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le suivi de l'intégrité écologique de la rivière Yamachiche s'inscrit dans la réalisation du Plan directeur de l'eau de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT que l'on doit tenir compte des variations interannuelles liées aux conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche a transmis, le 8 mars 2023, une offre de service détaillant les coûts pour le suivi de l'intégrité écologique entre l'amont et l'aval du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose de faire l'échantillonnage au même coût qu'en 2022, soit pour un montant de 1 200,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron et résolu unanimement que ce conseil mandate l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche pour le suivi de l'intégrité écologique de la rivière Yamachiche tel que détaillé dans l'offre de service.

10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

092-04-2023

CAMP DE JOUR 2023 – ENTENTE AVEC SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire organiser son 2^e Camp de jour à l'été 2023 pour les enfants éligibles à la prématernelle en septembre 2023 jusqu'à la fin du primaire;

CONSIDÉRANT QUE les enfants provenant d'autres municipalités pourront y être acceptés à un coût légèrement supérieur s'il y a de la place de disponible, mais que le Conseil de Saint-Édouard-de-Maskinongé a mentionné par résolution que les enfants de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont seront priorisés;

CONSIDÉRANT QUE pour que les enfants de Sainte-Angèle-de-Prémont soient inscrits au camp de jour de Saint-Édouard-de-Maskinongé, le conseil doit autoriser la directrice générale à faire les démarches nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu que ce conseil autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires à la promotion et à l'inscription des enfants de Sainte-Angèle-de-Prémont au camp de jour de l'été 2023 de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

093-04-2023

COORDINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la recherche d'une nouvelle personne bénévole pour assurer la coordination de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de réflexions sont en cours en lien avec l'avenir des services de bibliothèque et qu'il y a lieu d'assurer la coordination pendant cette réflexion;

CONSIDÉRANT QUE la coordination doit s'assurer de planifier les horaires et les activités, faire les achats et la gestion des livres, ainsi que faire la préparation et le suivi du budget;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron et résolu que ce conseil recherche une personne bénévole pour assurer la coordination de la bibliothèque pendant la période de réflexion entourant les services de la bibliothèque.

094-04-2023

DÉPÔT LETTRE DE REMERCIEMENTS POUR L'IMPLICATION DE MADAME JULIE PIGEON

IL EST PROPOSÉ, appuyé et résolu que ce conseil dépose la lettre de remerciements soulignant l'implication de madame Julie Pigeon en tant que bénévole et coordonnatrice de la bibliothèque.

12. PÉRODE DE QUESTIONS

095-04-2023

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Régent Michaud, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu de clore la présente séance à 19 h 50.

Michel Pelletier
Maire

Jacinthe Campagna
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire